



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 24143

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés d'accessibilité que rencontrent régulièrement les maîtres de chiens-guides d'aveugles. Une enquête menée sur ce sujet par la Fédération française des associations de chiens-guides d'aveugles (FFAC) au mois de février dernier auprès de 1 044 lieux partout en France montre que chaque semaine, les maîtres de chiens guides d'aveugles rencontrent au moins une difficulté pour accéder à un lieu ouvert au public. Cette situation, vécue comme une véritable discrimination et qui constitue un obstacle supplémentaire pour ces personnes non-voyantes, ne peut être tolérée et doit être combattue. Selon la FFAC, une meilleure connaissance du chien-guide mais également de la loi du 11 février 2005 sur le handicap permettrait de réduire les difficultés d'accès rencontrées. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Il convient, en effet, de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animalière. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions législatives qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. Ces demandes sont en cours d'expertise, pour répondre au mieux aux besoins des personnes ayant recours à un chien guide d'aveugle.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24143

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4015

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5310